

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents à la séance : 23  
Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2017  
Date d'affichage du compte-rendu : 25 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 septembre à 18 h 30, le Conseil Communal de la commune déléguée de La Glacerie s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil de la commune déléguée, sous la présidence de Jean-Marie LINCHEAU, Maire délégué.

**Présents :** M. Jean-Marie LINCHEAU, M. Thierry LETOUZÉ, M. Pascal BRANTONNE, Mme Anne AMBROIS, M. Alain TRAVERT, Mme Chantal RONSIN, M. Jean-Pierre PICHON, Mme Christiane HUBERT, M. Jean-Bernard EPPE, Mme Béatrice JUMELIN, M. Olivier MARTIN, M. Philippe SIMONIN, M. Thierry CÉDRA, Mme Sophie BEURTON, Mme Karine DUVAL, M. David LUCAS, Mme Sarah LETERRIER, M. Pascal ROUSSEL, Mme Jacqueline DUREL, Mme Lucile JEANNE, Mme Monique DANZIAN, M. Hugues PICHON, M. Bernard FONTAINE

**Absents excusés :** Mme Catherine DUPREY (mandataire : M. Pascal BRANTONNE), Mme Yveline EUDET (mandataire : M. Jean-Bernard EPPE), Mme Régine BÉSUELLE (mandataire : M. Jean-Marie LINCHEAU), Mme Charlotte HAMELIN (mandataire : M. Alain TRAVERT), M. Frédéric LEGOUBEY (mandataire : M. Pascal ROUSSEL), M. Marcel BOURDEL (mandataire : Mme Lucile JEANNE)

Mme Anne AMBROIS, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2017**

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2017 EST ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (7 CONTRE : M. ROUSSEL, M. LEGOUBEY, MME DUREL, MME JEANNE, MME DANZIAN, M. FONTAINE, M. BOURDEL)

### **DEL2017\_415 ACQUISITION D'UN TERRAIN À TITRE GRATUIT - LOTISSEMENT DE LA MOTTERIE - CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La société MATIALPA, lotisseur du lotissement la Motterie, situé sur la commune déléguée de La Glacerie, est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée section 203 AK n°432, constituant le lot n°49 du lotissement de la Motterie et classé en espaces verts au permis d'aménager n°50 129 16 G 0002 M 05.

L'acquisition de cette parcelle est réalisée en vue de la création d'une voie douce entre la rue Michel Petrucciani et le secteur de la Motterie. Cet aménagement contribuera à la réalisation de l'itinéraire cyclable allant de La Glacerie au château des Ravalet.

La société MATIALPA, propriétaire, est favorable à la cession de cette parcelle à titre gratuit, au profit de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, étant précisé que la commune prendrait à sa charge tous frais inhérents à la vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée 203 AK n°432 située sur la commune déléguée de La Glacerie,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique d'acquisition, et toutes ses annexes, à recevoir devant notaire,
- dire que tous frais inhérents à la vente seront imputés au budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_416 MISE EN VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR RUE PIERRE GUÉROULT - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain, situé sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie, rue Pierre Guérault, cadastré section 203 AD n° 400, d'une superficie totale de 3.068 m<sup>2</sup>.

Afin d'éviter à la commune l'entretien d'espaces verts et pour permettre d'attirer de nouveaux habitants qui pourraient y édifier une maison à usage d'habitation, il a été proposé au Conseil Municipal la division de cette unité foncière afin d'en détacher une parcelle de terrain à bâtir et de mettre en vente ce terrain.

La collectivité a d'ores et déjà été invitée à se prononcer en mai 2017 sur cette vente, adoptée aux termes de la délibération n° DEL 2017\_213 du 17 mai 2017. Or, il était prévu de détacher une parcelle de 665 m<sup>2</sup> et de la vendre au prix de 56.000,00 €.

Après passage du géomètre-expert, il s'avère que le terrain à bâtir détaché l'est en réalité pour une superficie de 813 m<sup>2</sup>. Dès lors, une nouvelle estimation a été demandée au Service des Domaines, qui a évalué la valeur vénale de ce terrain à bâtir au prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €).

Dans le cadre d'une politique d'optimisation patrimoniale, il est proposé de mettre en vente cet immeuble, qui n'a plus d'utilité pour la commune, sous mandat non exclusif à confier à Maître ROBINE et Maître DECOURT-BELLIN, Notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville, au prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €).

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en vente de ce terrain,
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à mettre en vente le bien, et signer tout mandat de vente non exclusif y relatif, au prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €) au profit de l'Étude de Maître ROBINE et Maître DECOURT-BELLIN, Notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, commune

déléguée de Turlaville,

- accepter la prise en charge par la commune des frais de géomètre, à savoir réalisation d'un document d'arpentage et d'un bornage, indispensables à la délimitation de l'emprise à céder, l'intégralité des frais d'acte notarié et de viabilisation du terrain restant par ailleurs à la charge de l'acquéreur,

- à dire que la recette sera imputée au Budget Principal, ligne de crédit 42554.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

### **DEL2017\_417      REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - ADHÉSION DE LA VILLE À LA FÉDÉRATION DES BOUTIQUES À L'ESSAI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La situation du commerce et son fort impact sur l'image des centres-villes incitent les collectivités à organiser une action à multiples niveaux pour veiller au dynamisme des centralités.

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité et l'animation des centres-villes, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite favoriser la reconquête des friches commerciales tout en facilitant l'initiative locale et le renouvellement des enseignes par l'implantation d'activités originales et innovantes ou répondant plus simplement à un besoin en cœur de ville. Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur le concept « Ma Boutique à l'Essai ».

Après une opération pilote lancée sur Noyon (60), ville de 15 000 habitants, en 2013 et de nombreuses sollicitations d'autres collectivités, la Fédération des Boutiques à l'Essai, association à but non lucratif, a été créée pour structurer et accompagner le concept de boutiques à l'essai sur le territoire national.

« Ma Boutique à l'Essai » est une opération visant à proposer à un créateur de tester, pendant une période limitée, son projet de commerce au sein d'un local commercial vacant du centre-ville et de bénéficier d'un suivi personnalisé pré et post-crédation et d'un loyer adapté. Il est précisé que le loyer est supporté par le porteur de projet sans mécanisme de garantie apporté par la collectivité.

Le dispositif « Ma boutique à l'Essai » repose sur une implication des différents partenaires, publics et privés : la collectivité, les propriétaires de murs commerciaux publics ou privés, les chambres consulaires et l'ensemble des partenaires d'accompagnement à la création d'entreprises, les associations de commerçants, les banques, les agences immobilières, etc.

Une campagne de communication permet de valoriser l'implication des partenaires et la dynamique commerciale impulsée.

Le porteur de projet, choisi par un comité de sélection, peut ainsi tester un concept, une idée, un marché et ses compétences commerciales pendant une période limitée (à titre indicatif, très souvent six mois) tout en réduisant les risques par un accompagnement renforcé. A l'issue de la période définie, le porteur de projet dispose de trois options :

- Mettre fin à l'expérimentation si l'expérience n'a pas été concluante,
- Se déplacer vers un autre local si l'emplacement n'est pas le plus adapté,
- S'installer durablement dans le local. Le dispositif « Ma Boutique à l'Essai » se déploie alors sur un autre local vacant du centre-ville.

Dans le cadre de cette adhésion, la Fédération des Boutiques à l'Essai s'engage à mettre à disposition de la collectivité :

- La marque « Ma Boutique à l'Essai »,
- La charte graphique et les différents supports de communication développés,
- Les outils développés pour la mise en œuvre du projet étape par étape (y compris la formation),
- L'accompagnement sur la faisabilité du projet et le suivi de mise en place du dispositif,
- L'accompagnement sur l'ouverture,
- La mutualisation d'outils de communication interne et externe dédiés aux membres du réseau (site internet, réseaux sociaux...),
- Le retour d'expériences d'autres collectivités.

La ville s'engage quant à elle à :

- Respecter les Fondamentaux du concept « Ma Boutique à l'Essai »,
- Transmettre à la Fédération un point de suivi mensuel de l'opération sur son territoire,
- Faire bénéficier de son retour d'expérience d'autres collectivités sur demande de la Fédération,
- Participer aux échanges et aux rencontres autour du concept,
- Mobiliser les partenaires locaux nécessaires et leurs dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise,
- Régler une adhésion annuelle de 6.000 € la première année et de 3.000 € les années suivantes.

Le développement du concept « Ma Boutique à l'Essai » permettra ainsi à la ville de disposer de trois outils pour favoriser le traitement des locaux vacants dans les centres-villes :

- La taxe sur les friches commerciales => pour inciter les propriétaires de locaux vacants depuis plus de deux ans à les remettre sur le marché ou à les réaffecter à une autre fonction afin qu'ils ne soient pas nuisibles à l'image des commerces et des bâtiments environnants,
- L'aide à la rénovation des vitrines et du mobilier de terrasse et d'étalage => pour l'accompagnement de l'exploitant ou du propriétaire dans le cadre de la rénovation et la modernisation du point de vente (subventionnement à hauteur de 30 % du montant HT des investissements accordé par la ville, détail des conditions dans les délibérations 2016-732 et 2016-734 du conseil municipal du 16/12/2016),
- La Boutique à l'Essai => pour l'accompagnement des porteurs de projets désireux de s'installer et des propriétaires qui supportent la vacance de leurs locaux commerciaux malgré un bon état structurel du point de vente et un loyer adaptable en fonction de l'activité du preneur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt qu'a la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à redynamiser et à maintenir un commerce diversifié dans les centres-villes des communes déléguées pour répondre aux besoins de la population,

Considérant l'intérêt, dans le cadre de la requalification des centres-villes et de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de faire vivre les cases commerciales vacantes,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en œuvre du concept « Ma Boutique à l'Essai » sur les centres-villes des communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin,

- accepter l'adhésion à l'association « la Fédération des Boutiques à l'Essai » pour un montant de 6.000 € la première année et de 3.000 € les années suivantes. Le montant de l'adhésion sera imputé au Budget Primitif 2017 (nature 6281, ligne de crédit 43851),
- autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion « Ma Boutique à l'Essai », d'une durée d'une année reconduite tacitement, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_418      DÉNOMINATION DU PARVIS DE LA MAISON DES ARTS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La commune est chargée de gérer ses propres voiries et leurs abords, d'en assurer la sécurité mais elle est également tenue de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité publique passant entre autres par une reconnaissance près de l'ensemble des services des bâtiments publics, des divers lotissements, voiries, chemins, ronds-points. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à leur dénomination.

Constatant que le parvis de la Maison des Arts n'a pas été dénommé, la commune déléguée de La Glacerie souhaite lui donner le nom de Lucy Rachel Ludivine Hautot, grande sculptrice française, née à Fermanville le 20 septembre 1882 et décédée à Tunis le 29 décembre 1935.

Cette dénomination perpétue le souvenir d'une artiste fermanvillaise qui a laissé de nombreuses œuvres d'art dont certaines au musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin. Elle conviendra particulièrement bien au site de la Maison des Arts de La Glacerie, lieu de culture et d'éducation populaire de notre commune.

A travers Rachel Hautot, est rendu un hommage à la femme qu'elle a souvent prise comme modèle, à l'égalité entre les sexes puisqu'elle s'est affirmée dans une discipline presque exclusivement réservée aux hommes, et à la culture africaine et maghrébine puisqu'elle a vécu et travaillé longuement à Tunis où elle a été reconnue pour ses talents par les autorités locales qui lui ont souvent passé commande, l'ont promue et honorée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin cette nouvelle dénomination, à savoir

*Parvis Rachel HAUTOT  
1882 – 1935*

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- dénommer le parvis de la Maison des Arts de La Glacerie « Parvis Rachel Hautot »,
- faire le nécessaire pour diffuser l'information le plus largement possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de

délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_419      CENTRE SOCIOCULTUREL LA MOSAÏQUE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - FESTIVAL "BOUGE DE L'ART" - APPEL À PROJETS "ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE" - SDEPAA 2015-2020 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil Départemental de la Manche a décidé la mise en place du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en Amateur (SDEPAA) pour la période 2015-2020, dont l'objectif est de soutenir des projets pédagogiques et artistiques portés aussi bien par des établissements d'enseignement artistique que des associations de pratiques artistiques en amateur et structures socioculturelles.

C'est ainsi que le centre socioculturel La Mosaïque, implanté sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie, au titre de l'année scolaire 2017/2018, en lien avec les élus, souhaite privilégier son action autour de la découverte de l'opéra et plus particulièrement en s'appuyant sur les œuvres de Julien Joubert et les compétences de la compagnie "La musique de Léonie".

Cette action, dont le coût prévisionnel a été arrêté à la somme de 15.830 €, se clôturera le 22 mai 2018 par deux représentations au théâtre à l'Italienne dans le cadre du festival "Bouge de l'Art", édition 2018, développé par le service culturel de la commune déléguée de La Glacerie, l'une en direction des scolaires et l'autre du tout public.

Afin de favoriser l'émergence des pratiques artistiques en amateur, le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux structures porteuses sur la base d'un projet maximum par an, avec une aide plafonnée à 3.000 € maximum par projet et par an, ne pouvant excéder 50 % du coût global du projet.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à solliciter près de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche, au titre du SDEPAA 2015-2020, la subvention la plus large ainsi que près de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_420      MULTI-ACCUEIL CAMOMILLE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDUCATIF AVEC LE CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le 8 octobre 2015, une convention de partenariat et d'accompagnement était passée entre la Ville de La Glacerie et le Pôle Ressources Handicap de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public engageant ce dernier à accompagner la collectivité dans le portage de son projet de création d'un pôle handicap au sein de la crèche de Camomille.

Le 26 avril 2016, l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein du multi-accueil de Camomille se trouvait officialisé par la signature de la convention relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre Cherbourg-en-Cotentin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Aujourd'hui, il vous est proposé de conclure un partenariat éducatif par le biais d'une convention entre le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et le multi-accueil avec pour objectif de répondre au plus près des besoins des enfants en situation de handicap, enfants suivis par le CAMSP du Cotentin et susceptibles d'être accueillis à la crèche de Camomille.

Ce partenariat vise à adapter et à poursuivre un accompagnement global et cohérent à l'égard des enfants et de leurs familles.

C'est ainsi que l'accord des parents est toujours requis pour :

- l'échange des informations sur la situation et la prise en charge des enfants en situation de handicap ou pour lesquels on suspecte un handicap (avant l'accueil et tout au long de son accueil) ;
- les rencontres pour bilans ou synthèses mais également pour l'écriture des projets individualisés ;
- la possibilité pour la référente du projet d'assister à des séances avec les professionnels du CAMSP pour un transfert éventuel de compétences ou possibilité pour un professionnel du CAMSP de venir à la crèche pour la même raison.

Il est précisé que chacun des partenaires conserve son originalité, ses compétences et exerce ses responsabilités en toute indépendance dans une coopération aussi étroite que possible des équipes.

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Aucune participation financière ne sera demandée aux associations signataires.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature de la convention de partenariat "Réseau DONC" (Dépistage Obésité Nord-Cotentin) avec l'Association Départementale des CMPP-CAMSP de la Manche qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_421      MULTI-ACCUEIL CAMOMILLE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE**  
**- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La circulaire n° 2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 26 mars 2014 applicable au 1er janvier 2014 a conduit les collectivités à adopter un nouveau règlement de fonctionnement et un nouveau projet d'établissement pour leurs structures multi-accueil petite enfance.

Le règlement définit les modalités et les conditions d'admission et de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités de l'intervention du pédiatre, l'accueil des enfants malades, l'administration éventuelle d'un traitement médical et la participation des parents à la vie de la crèche. Il prend également en compte les situations familiales

particulières en précisant les conditions de maintien de l'enfant en crèche.

Prenant en compte les problèmes récurrents rencontrés dans le cadre de la gestion de la structure depuis la mise en place dudit règlement, il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes :

#### Article 1 : L'ouverture, la fermeture, les horaires

Intégration de deux paragraphes formalisant la création officielle d'un pôle handicap suite à la signature de la convention intervenue entre Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche le 26 avril 2016.

Par convention, la crèche Camomille assure l'accueil d'enfants en situation de handicap âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus. A raison de 3 équivalents temps plein.

Cette prise en charge plus spécifique est assurée par un professionnel spécialisé ainsi que par l'ensemble de l'équipe dans le cadre d'un accueil en milieu ordinaire.

Dans le cas où l'effectif se voit considérablement diminué durant les vacances scolaires, un accueil pourra être proposé aux enfants ayant fréquenté la structure l'année précédant leur scolarisation, dans la limite des places disponibles.

#### Article 2 : L'équipe permanente est composée

Positionnement d'un agent spécialisé spécifique au handicap et d'agents qualifiés : Auxiliaires de puériculture, Éducatrice de jeunes enfants, Monitrice éducatrice

#### Article 5 : Les collaborateurs

Officialisation d'un échange intergénérationnel

Partenariats divers : maison de retraite (EHPAD) "Le clos à froment" dans le cadre d'un échange intergénérationnel

#### Article 8 : Les documents à fournir pour toutes formes d'accueil

Adjonction de pièces supplémentaires à fournir

Font également l'objet de modifications, les articles suivants :

#### Article 9 : Les contrats

Contrat mensuel en période estivale et mode de calcul en cas de résidence alternée

#### Article 10 : Les tarifs

Enfant placé en famille d'accueil ou accueil d'urgence

#### Article 12 : Les barèmes

Notification de reconnaissance MDA obligatoire

#### Article 13 : Facturation

Établissement de la facturation au ¼ d'heure

#### Article 14 : Les modalités de paiement

Complétées par le paiement en ligne et le prélèvement

#### Article 17 : Les absences

Calculées en journée entière ou demi-journée



Article 23 : Le matériel nécessaire

A fournir par les familles

Article 25 : Le lait maternel

Précisions aux familles

Article 27 : La diversification alimentaire

Précisions aux familles

Article 34 : La participation de la famille aux activités

Précisions concernant les intervenants extérieurs

Article 38 : L'accueil

Recommandations aux familles

Article 48 : Les cahiers de transmission

Précisions quant aux informations à consigner

Article 51 : Un protocole d'accueil individualisé (PAI)

Adjonction du terme "handicap"

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement de fonctionnement joint en annexe.

Ce dernier sera applicable à compter du 1er octobre 2017. Les autres termes du règlement intérieur demeurent inchangés. Ce règlement sera transmis à la Protection Maternelle et Infantile départementale ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de La Glacerie,  
**Jean-Marie LINCHEAU**